

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2020

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	29	29
Date de convocation		
20/05/2020		
Date Affichage		

L'an 2020, le 25 mai à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des Acacias à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. Rémi PIVERT

Présents : Jean-Pierre COCHARD, Maryvonne MARTIN, Jean-Louis ROULET, Ginette ROCHER, RAIMBAULT Philippe, GAUFRETEAU Sylvaine, GENDRONNEAU Thierry, HORTET Sylvie, ROUCHER Bertrand, FERY Martine, THOMAS Jean-Joël, GAREAU Jean-Louis, BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, CORBIN Odile, RAIMBAULT Patricia, GOUBEULT Jean-Pierre, MARTIN Sébastien, JUMEL Jérôme, PERTHUE David, MENARD Isabelle, TURMEAU Yannick, DECOBERT Anne-Sophie, TURMEAU Yannick, REMBAULT Emmanuel, JOSELON Ingrid, TESSIER Cindy, PIVERT Rémi,

Absents excusés :

M. TRILLEAU Thomas est arrivé à 20h35. Il avait donné son pouvoir donné à M. PERTHUE mais a pu finalement participer à l'ensemble des votes.

40-2020	ELECTION DU MAIRE
----------------	--------------------------

Élection du maire - Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 27
- e. Majorité absolue ¹ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COCHARD Jean-Pierre	24	Vingt-quatre
MARTIN Maryvonne	3	Trois

Proclamation de l'élection du maire

M. COCHARD Jean-Pierre a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

41-2020	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
----------------	---

Élection des adjoints

1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 10 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

2. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	28
e. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARTIN Maryvonne	28	Vingt-huit

3. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Maryvonne MARTIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1^{er} Adjoint : Maryvonne MARTIN
- 2^{ème} Adjoint : Jean-Louis ROULET
- 3^{ème} Adjoint : Ginette ROCHER
- 4^{ème} Adjoint : Philippe RAIMBAULT
- 5^{ème} Adjoint : Sylvaine GAUFRETEAU
- 6^{ème} Adjoint : Thierry GENDRONNEAU
- 7^{ème} Adjoint : Sylvie HORTET
- 8^{ème} Adjoint : Bertrand ROUCHER

Le maire a rappelé que les maires délégués sont élus selon la même procédure que le Maire et en appui des articles L2122-4 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il rappelle que les maires ires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue

M. Jean-Louis ROULET est candidat en tant que Maire délégué de Chavagnes-les-Eaux.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	26
e. Majorité absolue.....	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Louis ROULET	26	Vingt six

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletins secrets, avec 26 voix pour, 2 bulletins blancs et un bulletin nul, proclame Jean-Louis ROULET Maire délégué de Chavagnes-les-Eaux

Le maire a rappelé que les maires délégués sont élus selon la même procédure que le Maire et en appui des articles L2122-4 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il rappelle que les maires ires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue

Mme Maryvonne MARTIN est candidate en tant que Maire déléguée de Martigné-Briand.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 27
- e. Majorité absolue..... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Maryvonne MARTIN	27	Vingt sept

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletins secrets, avec 27 voix pour et 2 bulletins blancs proclame Mme Maryvonne MARTIN Maire déléguée de Martigné-Briand

45-2020	ELECTION MAIRE DELEGUE NOTRE DAME D'ALLENÇON
----------------	---

Le maire a rappelé que les maires délégués sont élus selon la même procédure que le Maire et en appui des articles L2122-4 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il rappelle que les maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue

Mme Ginette ROCHER est candidate en tant que Maire déléguée de Notre Dame d'Allençon.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 25
- e. Majorité absolue..... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Ginette ROCHER	24	Vingt quatre
Emmanuel REMBAULT	1	un

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletins secrets, avec 24 voix pour et 4 bulletins blancs proclame Mme Ginette ROCHER Maire déléguée de Notre Dame d'Allençon.

46-2020	ATTRIBUTION DE DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
----------------	---

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité, accorde au Maire les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10000€ ;
3. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans la limite de 3000€ ;
6. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans la limite de 5000€ en cas de préemption d'un bien. Toutes les décisions de préemption d'un bien immobilier, supérieures au seuil de 5000€ (hors frais) relèveront du Conseil Municipal.
7. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque les actions concernent :
 - *Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues dans la présente délibération*
 - *Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal*
 - *Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel de la commune*
8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000 €;
9. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Questions diverses:

M. Le Maire a fait un bref rappel sur les conditions de financements de projets de Terranjou. Il indique notamment les règles qu'il convient de respecter en la matière. Il explique qu'un document reprenant l'ensemble des projets réalisés, en cours et à venir sera remis aux membres du conseil pour le conseil de juillet.

Il précise en outre que sera organisé dès que possible, un séminaire de présentation de la commune aux nouveaux élus.

Enfin, M. le Maire indique qu'il est important de siéger et rappelle les règles de quorum et de l'attribution des pouvoirs.

La séance est levée à 21h38.